

Saint-Cloud

L'officiel

RECUEIL DES TEXTES OFFICIELS DE LA VILLE

N°246
DÉCEMBRE
2025

SOMMAIRE

Conseil municipal
Compte-rendu analytique
du 18 décembre 2025

pages 1 à 25

Actes d'urbanisme
État civil
Qualité de l'eau

pages 25
page 26
page 27

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 18 DÉCEMBRE 2025 À 21H COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

Publication et affichage le 9 janvier 2026

30 Présents : Éric BERDOATI, Ségolène de LARMINAT, Jean-Christophe PIERSON, Brigitte PINAULDT, Jacques GRUBER, Capucine du SARTEL, Olivier BERTHET, Anne COVO, Jean-Claude TREMINTIN, Françoise ASKINAZI, Nicolas PORTEIX, Jean-Christophe ACHARD, Mireille GUEZENEC, Jean-Jacques VEILLEROT, Nathalie MOUTON-VEILLÉ, Édith SAGROUN, Virginie RECHAIN, Diane MICHOUDET, Nicolas PUJOL, Pauline GEISMAR, Christophe WARTEL, Annie POTIER, Sacha GAILLARD, Pierre BOSCHE, Catherine GREVELINK, Delphine POTIER, Pierre CAZENEUVE, Rafaël MAYCHMAZ, Xavier BRUNSCHVICG et Alain MONTET.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Diane DOMAS à Olivier BERTHET, de Céline PEIGNÉ à Diane MICHOUDET, de François-Henri REYNAUD à Mireille GUEZENEC, d'Arnaud BOSSER à Capucine du SARTEL, de Claire LOUVET à Éric BERDOATI.

PROCÈS-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Le Maire rend compte des 54 décisions/marchés publics qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée.

Affaires juridiques et domaniales (37)

- Cimetière communal (23) :
 - renouvellements de concessions (17)
 - achats de concessions (6);
- Mises à disposition et locations de salles : Grand Livre, Brunet et Colonnes (8);
- Conventions d'occupation précaire et révocable d'un logement au 60, rue Gounod;
- Décision portant conclusion d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation d'un foodtruck dans le cadre de la

soirée Tennis Fluo - Tennis des Coteaux (le 29 novembre 2025);

- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association « Accueil prévention animation jeunes » (décision portant conclusion de l'avenant 1);
- Signature de l'avenant 3 au contrat d'assurance concernant le parc automobile de la ville;
- Signature de l'avenant 2 au contrat dommages aux biens (mise à jour du patrimoine assuré au 1^{er} janvier 2026);
- Signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un distributeur de boissons chaudes au conservatoire.

Marchés publics (13)

Toiture de l'église Saint-Clodoald - Diverses modifications du marché de travaux de réfection complète

- Modification n° 1 au lot n° 1 (Installation de chantier / Échafaudages)
- Modification n° 1 au lot n° 2 (Maçonnerie / Pierre de taille)
- Modification n° 2 au lot n° 3 (Charpente)
- Modification n° 1 au lot n° 5 (Menuiserie)
- Modification n° 1 au lot n° 8 (Électricité)

Travaux de restauration des verrières basses, des couvertures des bâtiments annexes et de la sacristie de l'église Saint-Clodoald (Étape 2)

- Lot 1 : Installation de chantier – échafaudage
- Lot 3 : Couverture
- Lot 5 : Vitrail
- Lot 6 : Peinture
- Chantier d'insertion pour l'entretien de divers espaces verts en gestion différenciée et pour la sensibilisation du public (Lot 1)
- Vérification réglementaire et maintenance préventive et corrective des installations de désenfumage des bâtiments communaux
- Modification n° 10 à l'accord-cadre relatif à l'exploitation PFI, PF et CP des installations de CVC (chauffage, ventilation et climatisation) des bâtiments communaux
- Modification n° 2 au marché de fourniture et livraison de repas cuisinés en liaison froide et de goûters pour deux structures de petite enfance (crèches)

Finances (2)

- Convention de ligne de Trésorerie avec la Caisse d'Épargne;
- Demande de subventions pour : l'isolation des murs et l'étanchéité de la toiture-terrasse de l'école maternelle Montretout.

Services Techniques (2)

- 2 cessions de véhicules du parc automobile municipal - Renault Kangoo et Peugeot Bipper.

Culture (4)

Musée - Exposition *Saint-Cloud dans les nuages* (12 février au 5 juillet 2026);

- 4 conventions de prêts avec la ville de Sceaux, l'Aéro-Club de France, le musée des Arts décoratifs de Paris et l'Amicale philatélique et cartophile de Saint-Cloud.

DÉCLARATION D'ÉRIC BERDOATI, MAIRE

« Mes Chers Collègues,

Lors de cette séance du Conseil municipal, nous allons voter le budget de la ville de Saint-Cloud pour l'année 2026. Ce budget présente deux caractéristiques majeures. Premièrement, le budget est excédentaire en fonctionnement et permet d'inscrire un virement à la section d'investissement de plus de 2,8 millions d'euros. Deuxièmement, le budget est voté sans aucune augmentation du seul impôt local restant à la disposition des communes, à savoir la taxe foncière.

Quel contraste saisissant avec la situation nationale. Mes Chers Collègues, à l'heure où nous nous réunissons, l'État ne dispose toujours pas d'un budget. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale, appelé plus communément PLFSS, a été adopté le 16 décembre et affiche un déficit de plus de 23 milliards d'euros, malgré des augmentations d'impôts notamment de la CSG.

Pendant des années, on m'a expliqué qu'être un maire gestionnaire était une erreur et que le rôle d'un maire était de faire rêver. Ce n'est pas l'idée que je me fais de l'engagement politique. On ne s'engage pas au service de l'intérêt général pour faire rêver, mais pour préserver, bonifier et transmettre ce que d'autres, avant vous, vous ont légué.

Agir au service de l'intérêt général, oblige au dépassement de soi avec un objectif unique : améliorer concrètement les conditions de vie de nos concitoyens. Dans ces conditions, avoir la

charge de gérer les deniers publics devient une mission rigoureuse et sérieuse qui ne peut souffrir de la démagogie. Car n'oublions jamais que faire rêver est une diversion qui systématiquement se termine par des réveils douloureux. Et dans la longue, vieille et ancienne histoire de notre beau pays, les réveils ont été parfois douloureux et se sont souvent payés très chers.

Être un maire gestionnaire, c'est tout simplement une marque de respect envers ceux qui vous ont fait confiance.

Être un maire gestionnaire ne signifie en aucun cas être un maire inactif. Le mandat qui s'achève dans moins de trois mois maintenant en est la démonstration. En effet, durant cette mandature et malgré la crise du Covid qui a fortement contrarié les deux premières années du mandat, 2020 et 2021, l'équipe de la majorité municipale a mené une politique d'investissement ambitieuse symbolisée par la livraison de deux nouveaux équipements majeurs : le site du nouveau marché des Avelines et le nouveau cinéma théâtre les 3 Pierrots. Pour étayer cette affirmation, deux chiffres suffisent : en cinq années de 2020 à 2025, nous avons investi plus de 71 millions d'euros tout en contenant notre endettement qui n'a augmenté que de 5 millions d'euros. Aujourd'hui et c'est la chambre régionale des comptes qui le dit, nous sommes en capacité de rembourser notre dette en 5 ans.

Bien évidemment le mandat qui s'achève ne se résume pas à la livraison de ces deux équipements si emblématiques soient-ils, l'ouverture dès samedi prochain du nouveau et magnifique jardin des Milons en est le meilleur témoignage.

Si nous pouvons encore investir ce n'est pas le fruit du hasard. C'est le résultat d'une gestion saine et rigoureuse de nos deniers publics. C'est le résultat d'un effort constant et d'une exigence quotidienne. En réalité, l'efficience de la dépense publique est la seule question qui vaille.

Ce travail est le fruit d'un collectif aux acteurs multiples que je souhaite remercier. En tout premier lieu notre adjoint aux finances, aux achats et aux grands projets Nicolas Porteix qui a su maintenir le cap et ce tout au long du mandat ; notre directrice des finances dont la tâche auprès de ses collègues n'est pas toujours aisée surtout en période difficile. Et plus généralement l'ensemble des services de la Ville qui sous l'autorité de notre directrice générale des services mettent tout en œuvre pour respecter nos contraintes tout en maintenant un haut niveau d'exigence pour nos services publics.

Grâce à ce travail du quotidien, Saint-Cloud se démarque singulièrement en comparaison avec ce qui se passe dans notre pays. Il faut tout faire pour préserver cette situation et cette singularité. C'est justement cela le « charme » de Saint-Cloud ».

COMMUNICATIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Ségolène de LARMINAT, première adjointe au maire déléguée à la Culture et au patrimoine

Après un début d'année particulièrement riche, la Ville a clôturé avec succès le cycle commémoratif consacré à la Reine Marie-Antoinette. L'ensemble des actions menées (expositions au musée et à la médiathèque, bivouac, conférences, ateliers, projections et spectacles) a rencontré un large public et permis d'atteindre des records de fréquentation dans les établissements culturels.

Ce cycle est une véritable réussite pour la Ville. De vifs remerciements sont adressés à la Directrice du Pôle Culture et à son équipe pour le travail réalisé en faveur de la réappropriation de l'histoire communale par les habitants.

■ **Patrimoine et archives** : Le service poursuit la valorisation du patrimoine local avec l'installation de nouveaux panneaux signalant les éléments remarquables de la ville. Onze panneaux supplémentaires viennent d'être posés, portant le total à **22 panneaux répartis sur l'ensemble du territoire**. Une cartographie sera prochainement mise en ligne sur le site de la Ville et publiée dans le prochain magazine municipal.

■ **Cinéma-théâtre Les 3 Pierrots** : Depuis le début de la saison, en moins de quatre mois (septembre 2025), le cinéma-théâtre a accueilli **plus de 15 000 spectateurs**, dont environ **11 500 pour le cinéma** et le reste pour le spectacle vivant. Pour la saison officielle 2025-2026, dix spectacles ont déjà rassemblé **4 742 spectateurs**, auxquels s'ajoutent deux résidences artistiques et le spectacle de l'association 365 jours.

Un an après la réouverture, le site est clairement réinvesti par les habitants et la programmation répond globalement aux attentes du public. Cette dynamique est renforcée par l'ouverture du **Petit Pierrot**, qui complète l'offre autour de la convivialité et de la restauration.

Musée des Avelines : L'exposition « *Marie-Antoinette, une reine à Saint-Cloud* », clôturée le

14 décembre, a attiré **plus de 8 000 visiteurs en moins de trois mois**. La fréquentation annuelle 2025 du musée atteint ainsi **18 300 visiteurs**, un niveau inédit depuis 2016.

Félicitations au Directeur de l'établissement et à son équipe pour le travail effectué.

La prochaine exposition ouvrira le **12 février** : « *Saint-Cloud dans les nuages : une aventure aéronautique* ».

Ce projet ambitieux associe Beaux-Arts, technique et histoire, et met en lumière le lien entre la ville et l'aéronautique. Il repose sur des partenariats majeurs avec le musée de l'Air et de l'Espace du Bourget et le siège de Dassault Aviation situé sur la commune. L'exposition proposera notamment une **maquette grandeur nature de la Demoiselle de Santos-Dumont et une expérience immersive** avec simulateur de vol permettant de piloter un Rafale.

■ **Médiathèque des Avelines** : La **Nuit de la lecture** se tiendra le **24 janvier**, en partenariat avec Les 3 Pierrots, autour de la thématique du cinéma. Le programme comprendra des jeux de société, des quiz avec des places de cinéma à gagner, des courts-métrages et un atelier sur les effets spéciaux.

Le **7 février**, la médiathèque s'inscrira également dans l'événement départemental **La science se livre** : ateliers ludiques sur les super-héros pour les plus jeunes et intervention sur l'intelligence artificielle pour les adultes d'Olivier Cappé, directeur de recherche au CNRS.

■ **Le Carré** : La dernière exposition de l'année 2025 s'inscrit dans le cycle Marie-Antoinette avec une **installation immersive originale inspirée des coiffures extravagantes de la reine**.

L'année 2026 débutera avec l'**exposition Surfaces pliées, surfaces froissées** de Michel Garachon.

■ **Conservatoire** : L'établissement a clôturé l'année civile avec trois concerts très réussis : le *Gloria* de Vivaldi à Saint-Clodoald, une intervention de harpistes au musée en lien avec l'exposition Marie-Antoinette, et un concert de jazz au conservatoire avec un quartet de Victoires du Jazz dirigé par Matthieu Chazarenc.

Prochain rendez-vous le **11 janvier à 11 h**, aux **3 Pierrots**, pour le traditionnel concert du Nouvel An.

■ **ECLA** : L'association propose actuellement l'exposition *À contre-jour* réalisée par les ateliers d'arts plastiques et organise en parallèle ce soir une **jam session musicale ouverte à tous**.

Soirée *Entre villes et campagnes* programmée le **vendredi 23 janvier**, dans le cadre des Nuits de la lecture, animée par l'atelier théâtre adultes et les comédiens Marie-Laudes Emond et Gilles Martin.

Jean-Christophe PIERSON, adjoint au maire délégué à la Solidarité, au logement, à l'action sociale, à la santé et à la politique du handicap

■ **Commission communale d'accessibilité** : La Commission communale d'accessibilité s'est réunie le **27 novembre** avec l'ensemble des services municipaux et les associations concernées. Cette rencontre annuelle a permis de faire un **point global sur la politique du handicap à Saint-Cloud** : actions du CCAS, accessibilité des logements sociaux, des bâtiments communaux et non communaux (Ad'AP), voirie et recensement des données d'accessibilité, soutien aux aidants, ainsi que les initiatives sportives et culturelles. L'accessibilité est abordée dans une approche globale, intégrant l'ensemble de la vie sociale, avec des ressources largement disponibles sur le site de la Ville, notamment en FALC (facile à lire et à comprendre).

■ **Rencontre des acteurs de santé** : Les **4^e rencontres des acteurs de santé** se sont tenues le **3 décembre** au Carré et ont rassemblé **95 professionnels**, en hausse par rapport à 2024. Cet événement confirme son rôle central dans la mise en réseau des acteurs locaux de santé. La nouvelle formule, combinant interventions courtes et stands associatifs, a été très appréciée et a favorisé les échanges, la transversalité et le décloisonnement des pratiques, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des soins à Saint-Cloud.

De vives félicitations sont adressées à la direction du Pôle, et notamment au responsable Santé et Handicap !

■ **Projet de logements pour jeunes travailleurs** : La Ville portait depuis près de trois ans un projet de transformation de chambres de service en logements pour jeunes travailleurs, en partenariat avec plusieurs acteurs institutionnels. Malgré une forte mobilisation et un soutien politique affirmé, le projet s'est révélé économiquement non viable, nécessitant des subventions publiques trop importantes. La décision d'y mettre fin a été prise collectivement, illustrant les contraintes structurelles du développement du logement social à Saint-Cloud, liées notamment au coût du foncier.

Brigitte PINAULDT, adjointe au maire déléguée à la Ville durable

■ **Plan Climat-Air-Énergie Métropolitain (PCAEM) :** Ce plan constitue la feuille de route de la Métropole du Grand Paris en matière de lutte et d'adaptation au changement climatique, en déclinaison des engagements nationaux de transition écologique et énergétique. Obligatoire pour la MGP, ses onze territoires et la Ville de Paris, il est révisé tous les six ans conformément à la loi du 18 août 2015.

Après un premier plan adopté pour la période 2018-2024, le nouveau projet couvrira **2026-2032** et a été arrêté à l'unanimité par le Conseil métropolitain le **11 juillet 2025**. Une **consultation publique** est organisée du **8 décembre 2025 au 9 janvier 2026**, accessible en ligne via les sites de la MGP, par plateforme numérique ou par courrier, avec mise à disposition d'un dossier papier sur demande dans les locaux de la MGP.

Jacques GRUBER, adjoint au maire délégué à l'Éducation

■ **Commission de restauration :** La commission de restauration du **8 décembre** a permis au prestataire **SOGERES** de présenter l'approche qualitative menée avec la Ville en matière de restauration scolaire, articulée autour de **cinq piliers** : éducation alimentaire, découverte de nouvelles saveurs, amélioration de la consommation de légumes et légumineuses, lutte contre le gaspillage et valorisation des traditions et de la convivialité.

De nombreuses animations pédagogiques sont proposées dans les restaurants scolaires et prolongées à domicile via le site enroutepourlegout.fr. Elles portent notamment sur les fruits et légumes, les régions de France, la végétalisation des assiettes et la découverte de nouveaux aliments.

SOGERES a rappelé les engagements contractuels de la Ville, conformes au **GEMRCN** et à la loi **EGalim**, avec près de **58 % de produits de qualité**, dont **20 % de produits biologiques**, ainsi qu'un approvisionnement majoritairement local. Un focus a également été fait sur les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire et sur l'application des recommandations de L'ANSES.

La formation de **103 animateurs municipaux** à l'équilibre alimentaire et aux normes HACCP a été soulignée. Enfin, la question d'une cuisine centrale à Saint-Cloud a été écartée, celle-ci étant jugée inadaptée et sans bénéfice qualitatif ou financier par rapport à la délégation de service public actuelle.

Jacques Gruber souhaite à tous les élèves et à leurs enseignants de joyeuses fêtes de fin d'année!

Capucine du SARTEL, adjointe au maire déléguée à la Voirie, à la propreté et à la mobilité

MOBILITÉS

Deux stations d'**autopartage Communauto**, comprenant chacune deux véhicules, sont en service à Saint-Cloud depuis le **1er février 2025**. À la fin de l'année, le dispositif totalisera environ **300 réservations**, majoritairement pour des trajets de moins de quatre heures, confirmant son rôle de solution de remplacement à la voiture individuelle pour des déplacements ponctuels non couverts par d'autres modes de transport. L'autopartage favorise également l'usage du vélo, avec une augmentation estimée à **30 %**, chaque voiture partagée pouvant remplacer jusqu'à **dix véhicules individuels**.

ENVIRONNEMENT

La dernière collecte des **déchets verts** a eu lieu le **15 décembre**; le service est suspendu durant l'hiver et reprendra le 23 mars 2026.

Concernant les **sapins de Noël**, **22 enclos** sont mis à disposition sur la commune. Une collecte en porte-à-porte est également organisée pour les personnes ne pouvant se déplacer, chaque lundi entre le **29 décembre et le 26 janvier**.

Anne COVO, adjointe au maire déléguée à la Petite enfance et à la famille

■ **Service public de la Petite Enfance :** La reprise de l'activité de l'association **Enfance et Familles** par la Ville au **1er janvier 2026**, votée lors d'un précédent conseil municipal afin de se conformer aux évolutions légales liées au **service public de la petite enfance**, se concrétise avec l'arrivée de deux professionnelles au sein des équipes municipales à compter du **1er février 2026** pour assurer la mise en œuvre de ce nouveau service.

■ **PMI :** La PMI vient de fêter ses **80 ans**! La première semaine de novembre a été l'occasion d'organiser un temps d'accueil à la Boîte aux Trésors où les équipes de la PMI sont venues présenter leurs actions au **soutien à la parentalité**.

■ **Fermeture crèches :** À compter du **24 décembre au soir – réouverture le lundi 5 janvier au matin**.

Jean-Claude TREMINTIN, adjoint au maire délégué au Sport

■ **Animations sportives** : La section Basket de l'UAS organise l'événement **Basket Fluo** le **samedi 20 décembre à partir de 18 h** au gymnase des Tourneroches. Le public est invité à venir soutenir et applaudir les équipes à cette occasion.

■ **Piscine des Tourneroches** : L'équipe de **water-polo** de la section Natation de l'UAS occupe actuellement la **première place de son championnat de Nationale 3**, illustrant le dynamisme de cette jeune équipe et la qualité de l'encadrement.

Jean-Claude Trémintin remercie l'ensemble des bénévoles, animateurs et personnels du Pôle sportif et des associations, dont l'engagement permet aux enfants de pratiquer une activité sportive tout au long de l'année, avec des vœux de bonnes fêtes de fin d'année!

VIVONS LE SPORT À SAINT CLOUD!

Françoise ASKINAZI, adjointe au maire déléguée au Développement économique, au commerce et à l'artisanat excusée, communication rapportée par Capucine du SARTEL)

COMMERCE

■ **Animations de Noël** : **Le grand jeu des vitrines**, avec 70 objets insolites à retrouver chez les commerçants, se poursuit jusqu'au 6 janvier.

Les participants peuvent remplir le dépliant disponible chez les commerçants et consulter toutes les informations sur le site de la Ville.

Plusieurs **animations de Noël** ont eu lieu sur les marchés :

- **6 décembre aux Avelines** : rencontre avec le Père Noël, séance photo, sculpteur de ballons et maquilleuse.

- **7 décembre au marché des Coteaux** : distribution de friandises et ballons malgré la pluie...

■ **Food Court Les Balançoires** : Le food court ferme pour sa pause hivernale jusqu'au **printemps 2026**, tandis que les marchés restent ouverts aux horaires habituels, notamment les **mercredis 24 et 31 décembre**.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

■ **Atelier entreprises** : le 1^{er} atelier du nouveau cycle, le **17 novembre** à Hiptown, a réuni une vingtaine d'entrepreneurs et créateurs d'entreprise pour échanger sur leur ADN entrepreneurial.

Prochain atelier le **12 janvier 2026**, en partenariat avec Coup de Pouce, Rotary Club, Salveterra et Tp'up92.

■ **Apéro network** : Un apéro network s'est tenu le **4 décembre** au restaurant Terra di Portofino et a permis aux participants de partager contacts et collaborations, illustrant la vitalité et le dynamisme du réseau local.

Prochain rendez-vous se tiendra le **5 février 2026**.

Mireille GUEZENEC, conseillère municipale déléguée au quartier Hippodrome/Fouilleuse et aux seniors

■ **Animations seniors et fêtes de fin d'année** : Le mois de décembre a débuté par le **repas de l'amitié**, organisé dans une salle exceptionnellement décorée, transformant le réfectoire en un lieu festif et convivial.

Les animations se sont poursuivies avec une **visite du Sénat**, accompagnée par la sénatrice des Hauts-de-Seine madame Marie-Do Aeschlimann, permettant aux participants d'assister partiellement aux débats sur le budget de la Sécurité sociale.

Plusieurs sorties culturelles ont ensuite été proposées : un **Thé-Ciné aux 3 Pierrots**, le spectacle **Dingue des années folles**, un **spectacle du cirque Micheletty** offert par l'Institut des Hauts-de-Seine, ainsi qu'une rétrospective des temps forts de l'année, suivie d'un **goûter d'anniversaire** pour les seniors nés en décembre.

L'Espace animation des Coteaux reste ouvert pendant les vacances scolaires afin de permettre aux seniors de se retrouver. Des remerciements sont adressés à **l'équipe d'animation** pour leur engagement quotidien auprès des seniors.

Par ailleurs, l'**EHPAD Lelégard** a également célébré Noël avec un spectacle et un goûter, et les résidences **Heures Claires et Jours Heureux**, ainsi que des résidents de Lelégard, ont assisté au spectacle des Années folles.

■ **Quartier Hippodrome/Fouilleuse** : L'école du quartier a organisé un **marché de Noël** avec le soutien des parents d'élèves. L'APAJ propose une animation autour d'un chocolat chaud, et les

décorations de Noël, réalisées avec la participation de résidentes et de bénévoles de l'aide aux devoirs, contribuent à l'ambiance festive du quartier.

Nathalie MOUTON-VEILLÉ, conseillère municipale déléguée au quartier Coteaux/Bords-de-Seine

■ **Ouverture Jardin des Milons** : L'ouverture de ce nouveau jardin est prévue le samedi 20 décembre.

■ **Dialogue du quartier Coteaux/Bords-de-Seine** : Cette réunion s'est tenue en distanciel le 2 décembre et a été l'occasion d'échanges fructueux avec les administrés.

■ **TOUTOCOTO 2026** : La brocante se tiendra le **samedi 28 mars**. L'ouverture des inscriptions du public est fixée au **vendredi 23 janvier**; une période d'**inscription prioritaire pour les commerçants et les riverains** sera possible à partir du 17 janvier.

Virginie RECHAIN, conseillère municipale déléguée aux Espaces verts

■ **Commission d'appels d'offres** : Cette commission pour le lot 1 entretien de divers espaces verts en gestion différenciée s'est tenue le 11 décembre et a voté à l'unanimité pour l'association Espaces.

■ **Jardin des Milons** : **Rendez-vous samedi 20 décembre** pour son ouverture! (jeux d'enfants, tennis de table, mobilier urbain..., jets d'eau mis en service et en lumière à partir du mois de mars).

Des remerciements sont adressés notamment au Département des Hauts-de-Seine, au territoire de Paris Ouest La Défense (POLD), à la métropole du Grand Paris, à Île-de-France Nature et France Nation Verte pour leur soutien financier apporté à la Ville.

François-Henri REYNAUD, conseiller municipal délégué aux Grands évènements *(excusé, communication rapportée par Mireille Guezenec)*

■ **Boîtes aux lettres du Père Noël** : Les boîtes aux lettres du Père Noël seront retirées jusqu'à l'année prochaine. Les lutins ont répondu, jusqu'au 18 décembre, à **566 courriers d'enfants**, établissant un record depuis 2018, sous réserve de la présence des coordonnées complètes. Une

mention spéciale est adressée aux élèves de la **moyenne section de l'école Pasteur** pour la plus grande lettre reçue cette année.

■ **Noël au jardin – Édition 2025** : L'édition 2025 s'est achevée avec succès. Plus de **3 555 visiteurs** ont profité de cinq journées festives organisées dans une ambiance conviviale et une météo clémence.

Des remerciements sont adressés aux commerçants de Saint-Cloud Commerces, aux services municipaux, aux équipes des ALSH, au partenaire en charge des illuminations, ainsi qu'au Père Noël pour cette collaboration réussie.

La fréquentation s'est répartie comme suit :

- Samedi 13 décembre : 1200 visiteurs
- Dimanche 14 décembre : 1150 visiteurs
- Lundi 15 décembre : 307 visiteurs
- Mardi 16 décembre : 347 visiteurs
- Mercredi 17 décembre : 551 visiteurs

Annie POTIER, conseillère municipale déléguée à la Citoyenneté (état-civil et affaires générales)

■ **Service Citoyenneté** : Depuis début décembre, la Ville est régulièrement sollicitée par des habitants ayant reçu un courrier d'anniversaire émanant d'une candidate aux élections municipales de mars prochain. Face à cette situation, la Ville a saisi la Préfecture, laquelle a rappelé que l'article **L. 37 du code électoral** autorise les candidats et partis politiques à obtenir une copie des listes électorales, sous réserve d'un usage non commercial et du respect des règles de protection des données personnelles.

Les candidats sont tenus d'informer les personnes concernées sur l'utilisation de leurs données, leur durée de conservation et les voies de recours possibles, ainsi que de proposer un moyen simple de s'opposer à ce traitement. Les Clodoaldiens ne souhaitant plus figurer dans le fichier de la candidate doivent se manifester directement auprès d'elle; les demandes d'opposition doivent être prises en compte dans un **délai d'un mois**.

DÉLIBÉRATIONS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 103 : Désignation d'un secrétaire de séance

Sacha GAILLARD est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

FINANCES

Rapporteur : Nicolas PORTEIX (n° 104 à n° 108)

Jean-Christophe PIERSON (n° 109)

■ Délibération n° 104 : Révision n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement relative à la restauration de la toiture de l'église Saint-Clodoald

L'opération de restauration de la toiture de l'église Saint-Clodoald fait suite aux travaux de restauration des décors peints de l'intérieur de l'église et termine la restauration de la toiture, des chapelles et des annexes.

La charge financière de ce projet est importante et la commune a choisi d'organiser sa gestion financière sous la forme d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement. (AP/CP).

L'entreprise gestionnaire de la maîtrise d'œuvre a été désignée en 2023 et a conduit un certain nombre d'études pour aboutir à une définition précise du projet. L'année 2024 a été consacrée à l'élaboration et à l'attribution des marchés publics de travaux. En 2025, les travaux de la phase 1 du projet ont été réalisés et les marchés de travaux relatifs à la phase 2 sont en cours de négociation.

Le calendrier de travaux avance conformément au programme établi, mais nous conduit à réajuster les enveloppes annuelles des deux dernières années de travaux.

La proposition présentée aujourd'hui consiste à retirer 140 000 € de crédits sur l'année 2025 et à les réinscrire sur l'exercice 2026.

Pour mémoire, le programme de travaux a été organisé en deux phases successives :

- Phase 1 : échafaudage des bas-côtés et de la nef puis révision des couvertures en ardoise et réfection des ouvrages en plomb. Purge des enduits plâtre des rampants des galeries hautes et assainissement. Révision des charpentes des bas-côtés et de la nef et révision de la charpente du beffroi. Réfection des enduits des rampants, remplacement des portes des combles et du clocher et sécurisation des accès techniques. Restauration de la couverture du porche et sécurisation d'une pierre du clocher. Vérification de la croix et des échelons du clocher. Traitement des égouts des vitraux hauts de la nef.
- Phase 2 : restauration des vitraux bas de la nef. Réfection des terrasses des locaux annexes et restauration à l'identique des dômes pavés de verre. Révision des couvertures de la sacristie et des locaux annexes. Réfection des marches du parvis et des façades arrière. Remise en peinture des portes extérieures de l'édifice.

Le financement de ce projet est, à ce jour, assuré par :

- une subvention du Département des Hauts-de-Seine : 1140 000 €,
- une subvention de la Région Île-de-France : 300 000 €,
- une subvention de l'État (DSIL) : 314 847 €,
- une subvention de la DRAC : 287 172 €,

De nouveaux financements vont être sollicités ; le solde du financement sera assuré par le versement du FCTVA (490 000 €) et l'inscription d'emprunt sera mobilisée au plus près du besoin.

Le Conseil municipal, unanime, DÉCIDE de réviser l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) relative aux travaux de restauration de la toiture de l'Église Saint-Clodoald dont le détail est présenté ci-dessous.

N° AP	Objet de l'AP	Montant AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
000003	Restauration de la toiture de l'Église Saint-Clodoald	3 000 000 €	255 000 €	100 000 €	1 750 000 €	895 000 €

■ Délibération n° 105 : Décision modificative n° 2 de l'année 2025

Le Conseil municipal a la possibilité de modifier le budget de la Ville jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Le Budget primitif de l'année 2025 a été adopté par le Conseil municipal en date du 27 mars 2025.

Le Budget supplémentaire a été adopté le 3 juillet dernier, permettant ainsi de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2024 et de réajuster des crédits en recettes et en dépenses.

Une première décision modificative a été adoptée le 25 septembre dernier.

La Décision modificative n° 2 présentée a pour objet de réajuster les crédits suivants :

Section de fonctionnement

1/ En dépenses, nous ajustons les crédits suivants :

- Reversement de DGF pour un montant de 87854 €.
- Reversement de taxe d'habitation pour un montant de 2746 €.
- Contribution au syndicat Autolib' : retrait de 2746 €.

2/ En recettes, nous inscrivons :

- Versement de DGF pour un montant de 87854 € sur le compte 74111.

Section d'investissement

1/ En dépenses, nous réduisons l'enveloppe budgétaire de l'AP/CP relative à la restauration de la toiture de l'église Saint-Clodoald de 140 000 €.

2/ En recettes, nous inscrivons plusieurs subventions notifiées récemment pour un montant de 650 071 € :

- Subvention DRAC : 20 000 € : acquisition de l'œuvre du Prince impérial par Dubufe,
- Subvention Préfecture (Fonds vert) : 130 071 € : aménagement du jardin des Milons,
- Subvention Département : 500 000 € : aménagement du jardin des Milons.

L'équilibre général du budget est assuré par la réduction de l'inscription d'emprunt de 790 071 €, inscription portée à 7944 528 € au titre de l'année 2025.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget de la Ville pour l'exercice 2025 telle que présentée dans l'annexe jointe à la délibération.

■ Délibération n° 106 : Approbation du budget primitif 2026

Dans le cadre de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, le Maire a rappelé - lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2025 - que conformément aux dispositions de l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, **un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024** avait été envoyé par courriel le 8 décembre 2025 aux élus siégeant au Conseil municipal.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires, présenté lors du conseil municipal du 20 novembre dernier, constituait la première phase de la session budgétaire de l'année 2026.

Le Budget Primitif (BP) doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (loi du 2 mars 1982). Traditionnellement à Saint-Cloud, le budget primitif est voté en décembre N-1, et cette année, malgré la situation chaotique des débats au Parlement sur le budget, nous pensons avoir une visibilité suffisante pour donner une perspective à notre territoire sur l'année à venir.

Le budget 2026 est présenté sous le référentiel M57 conformément aux délibérations adoptées par le conseil municipal du 29 septembre 2022.

Ce budget ne reprend pas les résultats de l'exercice N-1 à savoir 2025. En effet, le compte administratif sera présenté au deuxième trimestre 2026 après finalisation des résultats avec le comptable public. Les résultats de l'année antérieure seront donc repris dans le cadre du budget supplémentaire en milieu d'année 2026.

La présentation de ce budget a été construite de manière à apporter le maximum d'informations sur les éléments qui le composent.

À l'image de l'année 2025, la construction du budget de l'État est extrêmement compliquée et son issue imprévisible à ce jour. Le projet de loi de finances a été soumis au Parlement le 14 octobre dernier et est toujours en discussion sans qu'aucun vote n'ait pu avoir lieu.

Nous avons retenu, des débats en cours, sur le projet de loi de finances, 3 dispositions impactant les budgets communaux :

- *La stabilité de la dotation globale de fonctionnement,*
- *La suppression du FCTVA en fonctionnement,*
- *La création d'un DILICO 2.*

Par prudence, nous avons fait le choix d'inscrire dans le budget présenté les 3 dispositions précitées. Cela nous a conduits à de nombreux arbitrages afin de présenter un budget équilibré répondant aux besoins légitimes des Clodoaldiens.

Par ailleurs, nos prévisions budgétaires intègrent une recette exceptionnelle de reversement de FPIC suite à trois décisions du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 4 novembre 2025 condamnant l'État à reverser le FPIC trop perçu sur les années 2020, 2022 et 2024.

*Dans la continuité des mandats précédents, nous avons fait le choix de proposer un budget, avec un programme d'investissement ambitieux, et construit avec **sérieux, rigueur et prudence**, autour des priorités définies dans le programme de la mandature : la qualité de vie, l'éducation et la ville durable.*

Les principales caractéristiques du BP 2026

- **Maintien des priorités de mandature** : qualité de vie, éducation et ville durable.
- **Intégration de recettes exceptionnelles** liées au versement de FPIC par l'État (2020, 2022, 2024).
- **Prévisions budgétaires prudentes en raison des incertitudes nationales** : stabilité de la DGF, suppression du FCTVA en fonctionnement, création du DILICO 2.

- **Programme d'investissement ambitieux et orienté sur des projets structurants** (logement social, église Saint-Clodoald, Pôle Culturel des Avelines, équipements publics, voirie, énergie).

Contexte économique et financier

- Croissance économique modeste : 0,9 % à 1 %.
- Inflation estimée à 1,3 %.
- Baisse des taux d'intérêt.
- Incertitude sur les dotations de l'État et stabilisation probable des péréquations.
- Revalorisation des bases fiscales locales : 1 %.

1. Budget de fonctionnement

1.1 Recettes de fonctionnement - 66 864 000 €

- **Produits des services** : 6 548 200 € (culture, sport, petite enfance, séjours, stationnement, concessions funéraires, domaine public).
- **Impôts et taxes** : 52 785 917 €, avec maintien des taux 2025 :
 - Taxe foncière (bâti) : 21,13 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 14,77 %
 - Taxe d'habitation sur résidences secondaires : 18,36 %
- **Dotations et participations** : 2 317 950 €, anticipation d'une DGF nulle en 2026 et suppression du FCTVA.
- **Autres produits de gestion courante** : 4 774 022 €, incluant reversements DILICO 1 et FPIC.

1.2 Dépenses de fonctionnement - 62 028 000 €

- **Charges générales** : 15 427 600 €, incluant énergie, entretien bâtiments et voirie, informatique, restauration du Petit Pierrot.
- **Charges de personnel** : 24 815 100 €, intégrant traitements, primes, heures supplémentaires, astreintes, assurances et cotisations sociales.
- **Atténuations de produits** : 8 451 000 €, FPIC, FSRIIF, pénalité SRU (1 720 000 €), DILICO 2 (980 000 €).
- **Autres charges de gestion courante** : 12 189 300 €, dont subventions aux associations et CCAS, contribution pompiers, prime 3^e enfant et AMGED.
- **Charges financières** : 10 400 000 €, intérêts de la dette et ligne de trésorerie.
- **Dotations aux provisions** : 100 000 €, principalement contentieux.

2. Budget d'investissement – 14 181 800 €

2.1 Recettes d'investissement

- Subventions : 600 500 € (principalement rénovation église Saint-Clodoald).
- Dotations : 1 560 000 € (FCTVA et taxe d'aménagement).
- Produits de cessions : 17 169 000 €.
- Emprunt inscrit : 534 9900 €.

2.2 Dépenses d'investissement – 14 071 800 €

- **Immobilisations incorporelles** : 702 000 € (études, logiciels).
- **Subventions d'équipement** : 416 000 € (logement social, Sapeurs-Pompiers).
- **Immobilisations corporelles** : 1 559 200 € (matériel, mobilier, travaux énergie).
- **Immobilisations en cours** : 770 6100 € (travaux bâtiments communaux, voirie, équipements sportifs, culturels et scolaires).
- **Opérations financières** : 3 658 500 € (remboursement capital dette, amendes de police, dépôts de garantie).
- Travaux énergétiques : 1 490 000 €
- Chaudières : 260 K€
- Isolation thermique écoles : 730 K€
- LED bâtiments et éclairage public : 500 K€

3. Endettement

- Encours au 1^{er} janvier 2026 : 35 395 396,94 € (1167 €/habitant).
- Annuité en capital : 3210 000 €, annuité en intérêts : 1020 000 €.
- Emprunts ajustés selon besoins réels et opportunités financières.

4. Programme d'acquisitions et cessions foncières

- **Acquisitions** : 250 000 € (legs, régularisations foncières).
- **Cessions** : 17 169 000 € (legs, parking I3F, tréfonds, régularisations diverses).

5. Autofinancement

- Augmentation de 1155 K€ par rapport à 2025.
- Virement à l'investissement : 2 840 000 €
- Amortissements : 1 800 000 €
- Étalement de charges : 176 000 €
- Total : 4 816 000 €

Débat rapporté par Christophe Wartel, Conseiller municipal, rapporteur de la Commission des Finances du 15 décembre 2025

La présentation du budget primitif par Nicolas PORTEIX a donné lieu aux questions et observations suivantes :

À la demande de **Rafaël MAYCHMAZ**, le Maire a précisé l'arrière-plan du pacte financier avec POLD, en expliquant notamment que cet accord avait été conclu entre les maires de POLD pour amortir l'incidence de la création de la Métropole, en 2016, sur le calcul de la péréquation au titre du FCCT – donc pour en atténuer les effets pour la Ville.

Par ailleurs, à une autre question de **Rafaël MAYCHMAZ** sur la possibilité d'un remboursement suite au prélèvement du DILICO 2, il a été expliqué que les critères actuellement envisagés semblaient plutôt indiquer que la Ville ne serait pas éligible à un tel remboursement.

Répondant à une autre demande de **Rafaël MAYCHMAZ**, il a été précisé que les travaux envisagés sur les bâtiments scolaires concernaient principalement le groupe scolaire Montretout.

Xavier BRUNSCHVICG a également souhaité avoir des précisions sur le budget des subventions aux écoles privées, et il a été confirmé que le budget présenté comprenait bien les subventions « obligatoires » de la Ville, et celles qui sont « facultatives ».

Ces précisions étant apportées, le projet de budget a donné lieu à un avis favorable à la majorité, **Rafaël MAYCHMAZ** et **Xavier BRUNSCHVICG** votant contre, et les représentants du groupe *Saint-Cloud 2020!* s'abs tenant.

Débat

Pierre BOSCHE a présenté une **explication de vote** annonçant l'**abstention** de son groupe, celle-ci étant motivée par le fait qu'il n'appartient pas à la majorité municipale et n'a pas été associé à l'élaboration du budget.

Il a néanmoins salué la **qualité et la clarté du document budgétaire**, ainsi que le travail de la direction des finances. Sur le fond, le budget est jugé **cohérent et maîtrisé**, avec un bon rapport

coûts/bénéfices pour une ville aux ressources fiscales limitées.

Les choix de fonctionnement sont globalement approuvés : dépenses contraintes contenues, masse salariale sous contrôle, **soutien confirmé aux associations** culturelles et sportives, et absence d'augmentation de la **taxe foncière**. La situation du logement social est analysée comme relevant avant tout du « **blockage national du marché immobilier** ».

En investissement, les principaux projets sont soutenus (patrimoine, médiathèque, bâtiments publics, transition énergétique, sécurité). Enfin, la **situation financière et l'endettement maîtrisé** de la Ville sont soulignés.

Xavier BRUNSCHVICG a livré une **analyse politique et budgétaire de fin de mandature**, soulignant plusieurs invariants sur douze ans : impact durable de la baisse des dotations de l'État et des mécanismes de péréquation, fiscalité locale globalement maîtrisée, mais **coût élevé et récurrent des pénalités SRU** (environ 1,6 M€ par an).

Il a salué le recours constitutionnel ayant permis de récupérer 2 M€ et reconnu une **gestion financière rigoureuse**, avec des budgets excédentaires et des dépenses maîtrisées.

Il a reconnu une **montée en puissance des investissements** ces dernières années et plusieurs réalisations notables (Avelines, 3 Pierrots, équipements sportifs, espaces verts), tout en estimant que la Ville manque de **projets véritablement structurants** et de transformation globale. Il a pointé la dégradation de certains équipements, l'état de la voirie et l'absence d'attractivité économique majeure.

Sur le fond, il a critiqué une politique municipale jugée trop conservatrice et peu visionnaire, identifiant quatre points noirs :

1. le **logement social**, avec une absence de volonté politique malgré les pénalités SRU;
2. le **retard en matière de mobilités douces et de déplacements à vélo**;
3. une action sociale insuffisamment portée directement par la Ville;
4. un accompagnement éducatif et des innovations pédagogiques jugés perfectibles.

Il a conclu en appelant à une ambition plus forte pour Saint-Cloud, fondée sur la mixité sociale, la solidarité, l'écologie et l'innovation urbaine, estimant que la Ville ne se donne pas les moyens de progresser, notamment sur le logement social. Pour ces raisons, son groupe a annoncé qu'il **voterait contre le budget**.

Le Maire a répondu aux critiques de Xavier Brunschvicg en contestant l'analyse portée sur le logement social et l'application de la loi SRU. Il a d'abord exprimé son désaccord avec l'affirmation d'un manque d'action sociale municipale, rappelant l'engagement de l'adjoint en charge du social.

Sur le fond, il a développé une **critique de principe du dispositif SRU**, soulignant que la loi existe depuis 25 ans et que son application n'a pas permis d'améliorer la situation du logement social en France. Il a cité l'évolution nationale du mal-logement et du nombre de personnes sans domicile, estimant que ces indicateurs ont fortement augmenté depuis l'entrée en vigueur de la loi, y compris après le relèvement des objectifs de 20 % à 25 % de logements sociaux.

Selon lui, l'aggravation de la situation démontre l'**inefficacité structurelle du dispositif**, et l'augmentation répétée des seuils (25 %, puis 30 % évoqués) relève d'un raisonnement erroné consistant à amplifier un mécanisme qui ne fonctionne pas. Il a défendu l'idée qu'en politique, comme dans d'autres domaines, un dispositif en échec doit être **repensé et réinventé**, plutôt que renforcé mécaniquement.

Le Maire a conclu en précisant que sa position ne relevait pas d'un refus moral d'agir sur le logement, mais d'un **désaccord de fond sur les outils utilisés**, estimant que la loi SRU, à l'échelle nationale, n'a pas apporté les réponses attendues.

Le Maire rejette l'idée que le débat relève de la morale : pour lui, il s'agit uniquement d'**efficacité et d'efficience des politiques publiques**. Il estime que la loi SRU, appliquée depuis 25 ans, n'a pas amélioré la situation du logement social en France, au contraire : le nombre de mal-logés et de sans-abri a fortement augmenté. Dès lors, continuer à renforcer un dispositif jugé inefficace (passage de 20 à 25 %, puis 30 %) relève, selon lui, d'un raisonnement idéologique plutôt que pragmatique.

Il établit un parallèle avec la **péréquation financière en Île-de-France (FSRIF)**, créée en 1991 pour corriger les inégalités Est-Ouest, et qu'il juge tout aussi inefficace après 35 ans. À ses yeux, les rares rééquilibrages observés (comme à Saint-Denis) sont dus à de grands projets d'aménagement (Stade de France) et non aux mécanismes de redistribution financière.

Le Maire oppose ainsi une vision **pragmatique** à ce qu'il considère comme une approche idéologique : l'attractivité d'un territoire se construit par l'investissement, l'aménagement et l'encouragement, non par la sanction ou la taxation.

Enfin, il défend le bilan des équipes municipales successives, estimant que la qualité de vie à Saint-Cloud résulte aussi d'une **continuité politique sur plusieurs décennies**, et conclut que le désaccord avec l'opposition tient avant tout à des **visions et idéologies différentes**, légitimes dans le cadre démocratique.

Xavier BRUNSCHVICG a souhaité préciser que ses propos ne visaient pas les actions menées par Jean-Christophe PIERSON, dont l'engagement sur les questions sociales est reconnu.

Concernant la loi SRU, il ne partage pas l'idée de son inefficacité totale. Dans plusieurs communes, ce cadre a permis des avancées, notamment à travers des contrats de mixité sociale. La question se pose également de l'absence d'alternative : il n'est pas établi que la situation aurait été meilleure sans ce dispositif.

À l'instar de la loi relative à l'accessibilité des personnes en situation de handicap, dont l'application reste incomplète mais qui constitue néanmoins un progrès, la loi SRU peut être jugée perfectible tout en demeurant un outil structurant de l'action publique.

Alain MONTET ajoute que la loi SRU a produit des résultats concrets en créant près de deux millions de logements, et que le débat politique gagnerait à plus de modestie et à dépasser les clivages idéologiques ne correspondant plus aux enjeux actuels.

Le Maire répond qu'il ne s'agit aucunement d'une quelconque suffisance, mais de reconnaître une part de responsabilité dans l'action menée et d'affirmer que la constance et la solidité des convictions restent nécessaires, quelle que soit leur ancienneté.

Le budget primitif 2026 s'équilibrant en dépenses et en recettes est adopté par :

- 28 voix pour,
- 3 voix contre (Saint-Cloud Rive-Gauche et Rafaël MAYCHMAZ),
- 4 abstentions (groupe Saint-Cloud 2020!).

Détails sur saintcloud.fr

■ Délibération n° 107 : Fixation des taux des impôts locaux pour l'année 2026

Réforme de la fiscalité locale

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, et notamment son article 16,

institue les mesures fiscales applicables à partir du 1^{er} janvier 2020.

La loi de finances pour 2020 prévoit la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023 avec, à partir de 2021, en compensation de la perte de recettes pour les communes, la perception du produit du foncier bâti des départements (TFB) avec application d'un coefficient correcteur.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation est effectif à compter de 2023 et se traduit par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation », (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts - CGI),
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS.

Évaluation du produit de fiscalité pour l'année 2026 :

Les bases de fiscalité sont arrêtées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et sont revalorisées chaque année du taux de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) conformément aux dispositions de l'article 1518 bis du Code général des impôts.

Pour l'année 2026, nous avons anticipé une évolution de 1 % des valeurs locatives.

Après une analyse rigoureuse de l'ensemble des budgets de fonctionnement, il est proposé, pour l'exercice 2026, de maintenir les taux des trois taxes « ménages » inchangés.

Les bases prévisionnelles de fiscalité seront notifiées par les services de l'Etat en mars prochain.

Nous avons arrêté le produit de fiscalité attendu pour 2026 à 37160 000 €.

Le Conseil municipal FIXE par 33 voix les taux des impôts locaux pour 2026 :

- Taxe Foncière (bâti) : 21,13 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 14,77 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 18,36 %

- 2 abstentions (groupe Saint-Cloud Rive Gauche).

Délibération n° 108 : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2026

Pour l'année 2026, la ville a poursuivi la dématérialisation totale des demandes de subventions. Ainsi, après le dépôt des demandes, les dossiers ont été instruits dans chaque service et ont fait l'objet de discussions avec les dirigeants des associations. Les montants proposés sont donc arrêtés en partenariat avec les associations et prennent en compte les projets présentés et la situation financière de chacune.

Enfin, les propositions de montants de subventions ont été présentées à la Commission des Finances du 15 décembre 2025. La commission a adopté l'attribution des subventions aux associations pour 2026 telle qu'indiquée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Les subventions allouées aux associations en 2026 s'élèvent donc à un montant total de 2563160 euros.

À noter que l'ECLA et l'UAS, grâce à leur bonne gestion et leurs très bons résultats ont pu diminuer leur besoin de financement et ainsi réduire leur demande de subvention.

Il est rappelé, qu'en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et, de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2011 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'attribution de subventions supérieures ou égales à 23 000 euros est subordonnée à la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre la ville et l'association concernée. Cette convention devient de ce fait une pièce justificative de la dépense et est indispensable au versement de la subvention.

À cet effet, les subventions supérieures à 23 000 euros seront versées selon le calendrier suivant :

- fin janvier 2026, un acompte sera versé après signature de la convention d'objectifs et de financement 2026,
- fin mars 2026, versement d'un second acompte,
- 30 juin 2026, versement du solde.

Pour les subventions inférieures à 23 000 euros, un seul versement sera effectué fin janvier 2026.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité l'ensemble des subventions 2026 aux associations locales ou d'intérêt général pour un montant de 2563160 euros.

Conformément à la réglementation, une convention d'objectifs et de financement sera signée, par le Maire ou l'élu délégué, avec chacune des associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Détails des subventions et des votes : saintcloud.fr

Délibération n° 109 : Subvention au centre communal d'action sociale pour l'année 2026

L'équilibre du budget du Centre Communal d'Action Sociale (environ 400 000 €) est assuré par la subvention du budget principal. Il convient de préciser que le budget primitif de cet établissement est équilibré avec la reprise de l'exercice précédent. En pratique, cela conduit à voter le Compte administratif N-1 et ensuite le budget primitif N au cours de la même séance.

Pour l'année 2026, le montant de la subvention est fixé à 250 000 €.

Le budget de cet établissement a été élaboré en tenant compte des besoins identifiés pour l'année 2026, mais aussi des dépenses et des recettes effectivement réalisées en 2025, avec un résultat qui reste encore à finaliser.

Cette subvention permettra la réalisation des actions du CCAS :

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité une subvention de 250 000 € au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2026.

AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Le Maire

Délibération n° 110 : Modification n° 4 du guide des marchés publics en procédure adaptée de la ville de Saint-Cloud

Suite à l'évolution du processus d'achat interne à la collectivité, la Ville a mis à jour une modification n° 4 du guide des marchés publics en procédure adaptée dont elle s'était dotée par délibération du 15 novembre 2012 (modifié le 21 septembre 2017, le 2 juillet 2020 et le 28 septembre 2025).

Le Code de la commande publique laisse libres les collectivités de se doter de leurs règles de procédures à suivre pour la passation des marchés

publics passés en procédure adaptée, c'est-à-dire tout achat en dessous du seuil de 221000 € HT (seuil de 216000 € HT à compter du 01/01/2026) pour les marchés de fournitures courantes et de services, et en dessous du seuil de 5538000 € HT (seuil de 5 404 000 € HT à compter du 01/01/2026) pour les marchés de travaux.

Le code pose deux limites essentielles à cette liberté :

- La première : les trois principes fondamentaux de la commande publique ci-dessous doivent être respectés :
 - Liberté d'accès à la commande publique,
 - Égalité de traitement des candidats,
 - Transparence des procédures.
- La seconde : des exigences en matière de publicité sont à respecter. L'objectif de cette nouvelle version n° 4 est de tenir compte d'une modification du processus d'achat interne à la collectivité par :
 - Le projet de simplification de la liste de familles d'achat applicable à Saint-Cloud, afin de vérifier, lors de la passation de chaque commande, le seuil de formalisation de l'achat,
 - L'information aux services de la nouvelle identification commune des marchés (services finances et marchés publics).

Dans un souci pédagogique et pour davantage de clarté, les éléments nouveaux introduits par cette nouvelle version du guide sont indiqués en couleur rouge dans le projet de guide joint au projet de délibération.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le guide interne des marchés publics de la Ville de Saint-Cloud, dans sa version modifiée en date du 18/12/2025.

SERVICES TECHNIQUES

Rapporteurs :

Brigitte PINAULDT (n° 111)

Olivier BERTHET (n° 112 et n° 114)

Jean-Christophe ACHARD (n° 113 et n° 115)

■ Délibération n° 111 : Approbation et signature du projet de contrat eau, trame verte & bleue, climat 2026-2030

Le contrat eau, trame verte & bleue, climat 2020-2024 a pris fin le 31 décembre 2024, après cinq ans d'actions concrétisant de nombreux projets en faveur de l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques et de la Seine.

Un nouveau contrat est désormais mis en place à l'initiative de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du Conseil régional d'Île-de-France et de la Métropole du Grand Paris : le contrat eau, trame verte & bleue, climat 2026-2030.

Il constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrage et ces trois partenaires financiers sur un programme d'études et de travaux s'étalant sur une durée de cinq ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le contrat eau, trame verte & bleue, climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 s'inscrit dans une démarche pour la préservation de la ressource en eau, la protection et la restauration de la biodiversité, de la nature en ville ainsi que l'adaptation au changement climatique. Il permettra en particulier d'améliorer la gestion à la source des eaux pluviales, de restaurer et protéger les milieux naturels (écosystèmes aquatiques et humides, corridors et réservoirs terrestres), d'économiser la ressource en eau, de renforcer la résilience des territoires aux inondations avec une adaptation au changement climatique et de diffuser la connaissance autour de ces thématiques.

Il s'articule ainsi autour de quatre grands enjeux :

- Enjeu A : Gérer à la source les eaux pluviales et lutter contre les îlots de chaleur en renforçant la place de la nature en ville,
- Enjeu B : Protéger et économiser la ressource en eau,
- Enjeu C : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre d'une trame verte et bleue régionale en adéquation avec le Schéma régional de cohérence écologique,
- Enjeu D : Sensibiliser, éduquer à l'environnement, suivre et coordonner les actions.

Pour être éligible au contrat, les projets doivent :

- Répondre aux objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie, du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie (2019-2024), du Plan Vert d'Île-de-France, du schéma régional de cohérence écologique, de la stratégie régionale de la biodiversité, ainsi que de la stratégie nature et le Plan climat air énergie de la Métropole du Grand Paris,
- S'inscrire dans le programme des aides des partenaires financiers.

L'association Espaces assure une mission d'animation de ce contrat et de coordination des projets par le biais de la cellule d'animation.

La Ville a inscrit dans son programme plusieurs actions qui répondent à ces dispositions. Elles sont recensées dans le tableau joint à la délibération.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet de contrat eau, trame verte & bleue, climat de la Seine centrale urbaine 2026-2030 ainsi que les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Délibération n° 112 : Signature de l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière conclue entre la commune de Saint-Cloud, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'établissement public foncier d'Île-de-France

L'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme définit précisément les missions des établissements publics fonciers (EPF) :

« Les établissements publics fonciers mettent en place des stratégies foncières, afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. »

Le conventionnement est le cadre d'intervention des EPF, prévu par la loi. La convention opérationnelle définit des périmètres sur lesquels l'EPF Île-de-France est appelé à intervenir en maîtrise foncière dès lors que sont définis les programmes de construction, le bilan d'opération et le calendrier prévisionnel. L'EPF rend alors possible l'opération par l'acquisition systématique, généralement amiable, du foncier concerné.

La Ville de Saint-Cloud et l'EPF 92 ont signé une convention cadre le 16 octobre 2008 désignant le site dit de « La Source » comme secteur pré-opérationnel.

Quatre avenants ont par la suite été formalisés :

- avenir n° 1, le 9 avril 2009, ajoutant le secteur d'intervention, « République/Coutureau »,
- avenir n° 2, le 8 mars 2012, ajoutant le secteur d'intervention, « Pasteur/Porte-Jaune »,
- avenir n° 3, le 17 juillet 2012, ajoutant le secteur d'intervention, « Gounod »,

- avenir n° 4, le 7 octobre 2014, prorogeant les délais d'intervention à onze ans à compter de la date de la signature de la convention cadre (le 16 octobre 2008).

La convention étant arrivée à échéance le 16 octobre 2019, une nouvelle convention d'intervention foncière a été signée entre la commune de Saint-Cloud, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) et l'EPF Île-de-France le 15 octobre 2019, pour une durée de cinq ans.

Cette convention a permis d'intégrer l'EPT POLD en tant que signataire, compétent en matière d'aménagement depuis la délibération notamment du 8 décembre 2017 de l'assemblée délibérante de la Métropole du Grand Paris relative à la déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2024, un avenir a été signé le 23 décembre 2024, prorogeant d'un an la convention jusqu'au 31 décembre 2025.

Au regard de la maîtrise foncière des trois secteurs dits « 8-16, rue Gounod », « République-Coutureau » et « Pasteur-Porte-Jaune », il convient de signer un nouvel avenir prorogeant d'un an la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2026 pour permettre d'assurer la sortie de ces trois opérations.

L'avenant reprend les termes de la convention précédente pour les secteurs d'intervention, toujours sous maîtrise foncière de l'EPF Île-de-France.

Le Conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire, ou l'élu délégué, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'intervention foncière, annexé à la présente délibération, conclue entre la commune de Saint-Cloud, l'Établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Délibération n° 113 : Évolution du tarif de stationnement mensuel du parking Desfossez

La gestion et l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages ont été confiées au Concessionnaire, aux termes d'un contrat de concession en date du 28 octobre 2019, d'une durée de 20 ans à compter du 1^{er} mars 2022.

La concession a été modifiée trois fois respectivement en date des 8 mars 2022, 22 octobre 2022 et 21 novembre 2023.

Le statut du parking Desfossez a évolué par l'avenant n° 2 en date du 22 octobre 2022 au contrat de concession de service public pour le stationnement payant sur voirie et en ouvrage du 28 octobre 2019.

En effet, les 25 places de stationnement du niveau 0 de l'ouvrage étaient gérées par horodateur.

À la suite de problèmes récurrents de sûreté, un contrôle d'accès et des caméras ont été installés par Indigo et les places ont été réservées à des abonnés, à l'image des parkings Huet et Marie Bonaparte.

Le coût d'un abonnement mensuel est de 95 € et n'a pas évolué depuis 2022, générant ainsi une distorsion avec les coûts dans les autres parkings du centre-village (Hôtel-de-Ville et Colline) pour un service identique, voire supérieur, les places étant attitrées dans le parking Desfossez.

Il y a donc lieu d'inscrire la progression de ce tarif dans une trajectoire de manière à l'aligner à terme avec le montant de l'abonnement mensuel du parking Hôtel-de-Ville. Pour mémoire, ce dernier est aujourd'hui de 110 €.

Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité l'évolution du tarif de stationnement mensuel du parking Desfossez, soit :

- 100 €/mois au 1^{er} janvier 2026;
- 105 €/mois au 1^{er} janvier 2027;
- 110 €/mois au 1^{er} janvier 2028.

Délibération n° 114 : Cession amiable d'entreprise en tréfonds au profit de la société des grands projets dans le cadre du tir du tunnelier de la ligne 15 Ouest du Grand Paris Express

Par délibération n° 2023-21 du 30 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention-cadre relative au foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 15 Ouest sous maîtrise d'ouvrage de la Société des grands projets (SGP).

Cette convention-cadre, entrée en vigueur le 12 juin 2023, détaille notamment les principes de la vente par la Ville au profit de la SGP des tréfonds traversés par le futur tunnel de la ligne 15 Ouest, c'est-à-dire des emprises souterraines situées très profondément sous le domaine public communal.

Lesdits tréfonds concernés par le passage du tunnel entre le puits de l'Île de Monsieur et le carrefour de la Croix du Roy à Saint-Cloud, dont le creusement doit démarrer dans le courant de l'année 2026, ont été soumis à deux enquêtes

parcellaires organisées en mars et en juin 2025, dont les commissaires-enquêteurs ont rendu, pour chacune d'elles, un avis favorable sans réserve.

Il s'avère que le tunnel intersecte à 23 reprises des tréfonds appartenant au domaine public de la ville de Saint-Cloud et à grande – voire à très grande – profondeur (15 à 40 m de profondeur selon les secteurs), principalement affecté à la voirie communale (rue du Mont-Valérien, rue Armengaud) ou dans une moindre mesure à des équipements scolaires tels que l'école du Centre.

La SGP s'est donc rapprochée de la Ville de Saint-Cloud le 12 août 2025 pour se porter acquéreur, dans le cadre juridique de la convention relative au foncier nécessaire à la réalisation de la ligne 15 Ouest, des tréfonds communaux concernés par le passage du tunnel entre le puits de l'Île de Monsieur et le carrefour de la Croix du Roy à Saint-Cloud.

Les parcelles des tréfonds, dont la Ville de Saint-Cloud est propriétaire et qui seront traversées par le tunnel, sont référencées dans le sommier foncier joint à la délibération (annexe 1).

Conformément à la convention-cadre de 2023 et suivant l'avis de la DNID rendu le 16 septembre 2025, la valeur de ces tréfonds a été évaluée au prix de vente de 522 088,38 €, augmenté d'une indemnité de remplacement de 26 104,43 €, soit un montant de dépossession total arrondi de **548 203 €**.

Le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la cession amiable des tréfonds représentés sous teintes orange et verte dans les plans établis par le Cabinet ATGT Géomètre Expert, annexés à la délibération, au profit de la Société des grands projets, conformément à la convention-cadre du 12 juin 2023, et sans déclassement préalable conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La cession interviendra moyennant le prix global de 548 203 euros.

Délibération n° 115 : Signature d'une convention entre la Ville et la société chantiers modernes construction pour la mise en place d'un dispositif de sécurisation du passage pour piétons situé rue Dailly, à l'angle de la rue Charles-Lauer

Le groupement d'entreprises IntenCités 15 (au sein duquel la société Chantiers modernes construction est mandataire) est titulaire du premier contrat

de conception-réalisation du Grand Paris Express qui porte sur le tronçon sud de la ligne 15 ouest qui reliera la gare du pont de Sèvres à la Défense.

À ce titre, le groupement assure les travaux de la future gare de Saint-Cloud.

Les emprises de chantier de cet ouvrage se déplient le long de la rue Dailly (RD 907, voie classée à grande circulation), contraignant de manière très significative la place laissée aux piétons sur les trottoirs et à l'arrêt de bus. Elles ont également conduit à la suppression du passage souterrain qui permettait à ces derniers de traverser la rue Dailly au niveau de la rue Charles-Lauer.

Au regard de ce constat et de plusieurs alertes concernant la sécurité du passage pour piétons qui permet de traverser la rue Dailly au niveau de la rue Charles-Lauer, un échange a eu lieu entre l'entreprise et la commune pour convenir d'une modalité de sécurisation du lieu aux heures de pointes du matin, période où les flux piétons sont particulièrement importants.

Il a été convenu qu'un agent expérimenté de la Commune serait positionné en semaine le matin de 7h30 à 9h hors période de vacances scolaires à compter du 3 novembre 2025 sur le site, afin d'assurer la sécurité de la traversée des usagers pendant toute la durée des travaux de parois moulées.

Ces dispositions seront susceptibles d'évoluer après une période d'évaluation.

Le coût de ce service supplémentaire sera entièrement pris en charge par l'entreprise, selon les dispositions précisées dans le projet de convention joint à la délibération.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE les termes du projet de convention joint à la délibération.

SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ ET SANTÉ - LOGEMENT

Rapporteur : Jean-Christophe PIERSON

Délibération n° 116 : Garantie communale pour un emprunt d'un montant total de 2088602 € accordée à la société CDC Habitat social pour la réhabilitation de 76 logements en résidence autonomie ARPAVIE Les Heures Claires, situés 2, rue Henri-Regnault à Saint-Cloud

La Ville de Saint-Cloud est propriétaire d'un terrain situé 137-137 bis boulevard de la République et 2-4, rue Henri-Regnault. Elle a conclu en 1975 un

bail emphytéotique pour une durée de 65 ans avec la Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré « Travail et Propriété », entretemps devenue CDC Habitat social.

Le terrain donné à bail a fait l'objet de la construction d'une résidence pour personnes âgées, dénommée Les Heures Claires, comptant 76 logements, dont CDC Habitat social a confié la gestion à la société ARPAVIE.

Aujourd'hui, CDC Habitat social a entrepris depuis plusieurs mois des travaux de réhabilitation de cette résidence pour un montant de 3592164 euros TTC.

Afin d'obtenir l'emprunt nécessaire à cette réhabilitation, la Caisse des Dépôts et consignation a demandé à la Ville de Saint-Cloud un allongement de la durée du bail emphytéotique, afin qu'il couvre la durée de l'emprunt souscrit.

La Ville a accepté, par délibération du 3 juillet dernier, la prolongation pour 22 ans de ce bail à titre gratuit, afin de ne pas fragiliser l'équilibre économique de cette opération, fixant le terme actuel du bail emphytéotique au 01/02/2061.

La liste des travaux est la suivante :

- Réhabilitation énergétique avec notamment une isolation thermique extérieure des façades et toiture, remplacement de la chaudière et des menuiseries,
- Travaux de mise en sécurité et accessibilité avec notamment une mise en accessibilité des accès et du local OM, et l'encloisonnement de la cage d'escalier,
- Travaux en parties privatives dont la réfection complète des salles de bains,
- Travaux en parties communes.

Le plan de financement est le suivant :

Subvention CNAV :	175 000 €
Subvention Conseil départemental :	175 000 €
Prêts PAM :	910 602 €
Eco Prêt :	1178 000 €
PCRC :	1000 000 €
CEE :	153 562 €
TOTAL :	3592164 €

Afin de réaliser cette opération, CDC Habitat social demande la garantie communale totale de la ville pour l'emprunt d'un montant total de 2088602 €, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt d'une durée de 25 ans.

En contrepartie de la garantie communale, la commune disposera d'un droit de réservation sur 15 logements sur le patrimoine de CDC Habitat social, à raison de trois logements par an sur cinq ans, en sus des droits acquis annuellement au titre de la gestion en flux.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention, afin d'acter et de préciser les conditions de la contrepartie au regard de la garantie d'emprunt accordée par la Commune.

Le Conseil municipal ACCORDE à l'unanimité à CDC Habitat social une garantie d'emprunt pour le contrat de prêt n° 179892 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, incluant deux lignes de prêt, pour un montant total de 2088602 € et APPROUVE les termes du projet de convention de réservation avec CDC Habitat social, pour la réhabilitation de la résidence Les Heures Claires, située 2, rue Henri-Regnault 92210 Saint-Cloud.

PETITE ENFANCE, ÉDUCATION, JEUNESSE - PETITE ENFANCE-FAMILLE

Rapporteur : Anne COVO

■ Délibération n° 117 : Signature de la convention territoriale globale entre la Ville de Saint-Cloud et la Caisse d'allocations familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2026-2030

À compter de l'année 2009, la Ville a signé et renouvelé régulièrement le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine. Des actions étaient financées dans le cadre de ce contrat : crèches et haltes-jeux, lieu d'accueil enfants/parents, relais assistantes maternelles, séjours de vacances, coordination handicap et formation BAFA et BAFD.

Pour la période 2021-2025, la Ville a négocié une Convention Territoriale Globale (CTG) lui permettant de conserver ces financements et de bénéficier d'une augmentation substantielle du financement des accueils de loisirs sans hébergement.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour la période 2026-2030, afin de maintenir l'ouverture de droits à des bonus de territoire en faveur de la Ville, de la Caisse des écoles, du gestionnaire de la crèche Petite Sirène et des associations.

Cette convention est une convention cadre à laquelle est annexé un plan d'action, qui sera

décliné sous forme de fiches « action » élaborées avec l'ensemble des partenaires.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE le projet de Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la période 2026-2030.

CULTURE

Rapporteur : Ségolène de LARMINAT

■ Délibération n° 118 : Approbation des conventions en lien avec les dispositifs d'éducation à l'image mis en place sur le territoire et adhésion à la charte d'engagement « lycéens et apprentis au cinéma » de la Région Île-de-France, pour l'année scolaire 2025-2026

La Commune de Saint-Cloud poursuit au travers de son projet culturel une sensibilisation des jeunes spectateurs aux œuvres cinématographiques d'art et essai.

Le cinéma-théâtre les 3 Pierrots s'inscrit ainsi naturellement dans les dispositifs nationaux d'éducation à l'image : École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et Apprentis au cinéma.

Ces dispositifs sont gérés par le Centre National du Cinéma, en lien avec l'Éducation nationale et soutenu par le Département des Hauts-de-Seine et la Région Île-de-France.

Pour rappel, ces trois dispositifs s'adressent aux différentes tranches d'âge du public scolaire :

Le dispositif « École et cinéma » : est un dispositif national initié par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Éducation nationale, et soutenu par les Inspections académiques, afin de permettre la découverte de films de répertoire aux plus petits (classes de maternelle et de primaire).

Les scolaires de la grande section maternelle à l'école primaire sont concernés par ce dispositif. Les séances cinéma sont au tarif de 2,50 € par élève.

Le dispositif « Collège au cinéma » : propose aux élèves de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention et de constituer ainsi dans le cadre d'un travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants, les bases d'une culture cinématographique.

Les séances cinéma sont au tarif de 2,80 € par élève.

Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » est mis en place par la Région Île-de-France en partenariat avec le CNC, la DRAC, l'Éducation nationale et l'ACRIF (Association de cinémas de recherche d'Île-de-France).

Il permet aux lycéens et aux apprentis de découvrir ou de redécouvrir des grands classiques, des films d'auteurs.

Les séances cinéma sont au tarif de 3 € par élève.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Cloud souhaite conclure une convention avec le Coordinateur du dispositif « École et Cinéma », le Rex de Châtenay-Malabry, une convention de partenariat avec le Département des Hauts-de-Seine, relative au dispositif « Collège au cinéma » et adhérer à la Charte d'engagement « Lycéens et Apprentis au cinéma » de la Région Île-de-France.

Le Conseil municipal, unanime, APPROUVE le projet de convention « École et cinéma » à passer entre le Cinéma le Rex de Châtenay-Malabry et la Commune de Saint-Cloud pour l'année scolaire 2025-2026, ainsi que le projet de convention de partenariat entre le Département des Hauts-de-Seine et la Commune de Saint-Cloud relatif à l'opération « Collège au cinéma » pour l'année scolaire 2025-2026 et ADHÈRE à la Charte d'engagement de la Région Ile-de-France, à destination des cinémas partenaires de l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » et s'engage à en respecter toutes les clauses.

COMMERCE

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 119 : Dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés des commerces de détail

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, codifiée à l'article L. 3132-26 du code du travail, est venue modifier les règles relatives au repos hebdomadaire le dimanche.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Au-delà de cinq dimanches accordés, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour la commune de Saint-Cloud, il s'agit de la Métropole du Grand Paris (MGP). À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Le Conseil municipal ÉMET par 32 voix un avis favorable à la suppression du repos dominical en 2026 pour l'ensemble des branches commerciales (autres que les concessions automobiles) où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dix dimanches ci-dessous désignés : 11 janvier, 18 janvier, 28 juin, 5 juillet, 6 septembre, 13 septembre, 6 décembre, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre.

Pour les concessions automobiles, les cinq dates suivantes sont retenues : 18 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre et 11 octobre.

- 3 abstentions (Jean-Christophe PIERSON, Jean-Christophe ACHARD et Mireille GUEZENEC).

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Le Maire

■ Délibération n° 120 : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne

En application de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales versent des prestations dues à l'agent (traitement, et/ ou frais médicaux, capital) en cas de maladie, accident du travail, maladie professionnelle, décès, maternité, paternité et adoption.

Afin de compenser et de maîtriser cette dépense pour les collectivités, celles-ci peuvent recourir au contrat d'assurance statutaire qui doit être négocié selon la procédure de marchés publics, quel que soit le montant du marché.

Un décret d'application n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'ancien article 26



de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, organise une procédure permettant aux Centres de gestion de souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne organise donc pour le compte des collectivités, la mise en concurrence et la souscription de ce contrat d'assurance pour les risques statutaires.

Pour rappel en 2019, sur les conseils d'un AMO spécialisé dans le domaine des assurances et engagé par la direction juridique aux fins d'un audit sur l'ensemble des assurances de la Ville, la Ville a décidé de rejoindre à compter du 1^{er} janvier 2020 le contrat groupe initialement négocié par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne.

Depuis lors, la Ville a maintenu cette position. En effet, le contrat cadre proposé d'abord jusqu'au 31 décembre 2021 puis jusqu'au 31 décembre 2025 par le Centre interdépartemental de la petite couronne, représente plus de 145 collectivités et établissements, ce qui permet une mutualisation importante au niveau du contrat-cadre. Les taux proposés sont intéressants bien qu'ils soient individualisés et calculés, comme la législation le prévoit, en fonction de la sinistralité des 4 dernières années de la collectivité.

Au vu de ce constat, en mars 2025, le Conseil municipal a décidé une nouvelle fois de donner mandat au Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne pour négocier pour le compte de la Ville un nouveau contrat d'assurance statutaire.

Le 28 novembre 2025, la Ville a été informée que, dans le cadre de cette mise en concurrence, le contrat a été attribué à CNP Assurances, en partenariat avec RELYENS. Une proposition individuelle en lien avec les souhaits de garanties principales émis par la Ville a donc été faite par CNP Assurances en fonction de la sinistralité déclarée sur les 4 dernières années.

Le nouveau taux global proposé de 4,58 % est supérieur à celui du précédent contrat d'un montant de 3,18 %.

Cette augmentation découle de la modification de la législation renforçant la garantie décès et de l'aggravation de la sinistralité relative aux congés longue maladie et longue durée, sur lesquels la

Ville n'a aucun moyen d'action. Le taux applicable à l'absentéisme compressible (accidents du travail et maladie professionnelle) connaît, quant à lui, une légère baisse. Cette diminution démontre l'efficacité de la politique de prévention mise en place par la Ville.

Le taux global proposé par CNP assurances de 4,58 % se répartit donc de la manière suivante :

- Décès au taux de 0,23 %;
- Accident et maladie imputable au service au taux de 1,38 % avec une franchise de 15 jours;
- Longue maladie, longue durée au taux de 2,97 % sans franchise.

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmié de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux. L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la NBI.

Les autres conditions du contrat sont inchangées, puisque le prestataire reste le même.

Cette augmentation totale de 1,4 point génère donc une augmentation de 110 000 € du coût de la cotisation annuelle dont le montant total est estimé à 375 000 €.

Par ailleurs, comme dans le contrat précédent, il est à prévoir une dépense supplémentaire : au taux présenté, il convient d'ajouter des frais de gestion, représentant 0,60 % de la prime d'assurance versée par la collectivité à l'assureur, qui seront versés annuellement au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour sa gestion du contrat.

Les effets de la mutualisation sont donc bien réels malgré l'augmentation du taux au vu de notre sinistralité. En effet, lors d'une ultime négociation, le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne a obtenu une baisse de 0,2 point de la cotisation initialement proposée à la ville de Saint-Cloud.

De plus, il est à noter que le contrat-cadre continue de proposer, en parallèle de la garantie financière, des services associés qui permettent à la ville de Saint-Cloud de poursuivre et d'améliorer sa politique de prévention des risques professionnels.

Le recours à ces prestations aide au retour anticipé de l'agent sur son poste de travail et réduit certaines dépenses auxquelles la Ville devrait s'astreindre : coût de l'achat et de la maintenance du logiciel de document unique, non-paiement d'ex-

pertises ou de contrôles médicaux pour certains agents.

Le Conseil municipal, unanime, ADHÈRE au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition présentée par le Maire.

■ Délibération n° 121 : Modification du tableau des effectifs 1^{er} janvier 2026

Il est proposé au Conseil municipal la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal. Deux postes sont créés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau des effectifs proposé ainsi que l'ensemble de ces dispositions. Au 1^{er} janvier 2026, les effectifs budgétaires seront donc portés temporairement à 467.

QUESTIONS DIVERSES

Rafaël Maychmaz - Élu indépendant

1/ Bureaux de la Colline

Mes chers collègues, l'année dernière, vous aviez annoncé que la mairie disposerait d'une vision éclairée concernant l'avenir des Bureaux de la Colline fin 2025.

Pouvez-vous faire un point sur les perspectives, ainsi que sur le contenu et l'avancement des différentes études ? Je suis intéressé pour prendre connaissance de leurs contenus : est-ce possible de consulter ces études ?

Comment le nombre de copropriétaires a évolué depuis l'année dernière ?

Dans son programme de 2020 la majorité municipale avait pris comme engagement de « Engager, avec la copropriété des Bureaux de la Colline, une réflexion pour mieux intégrer et ouvrir cet ensemble au quartier Centre/Village. »

Comment cela s'est matérialisé concrètement ?

Enfin, pouvez-vous faire un point sur la situation du stationnement sur ce site ?

Olivier BERTHET explique que le dossier des Bureaux de la Colline est particulièrement complexe, que les études sont toujours en cours et devraient s'achever au premier semestre 2026, avec pour objectif de définir une orientation d'aménagement (OAP) intégrée au PLU ou au PLUi, et qu'en parallèle une communication régulière est assurée auprès du conseil syndical, des copropriétaires et des locataires, même si l'étude n'est pas encore totalement publique.

2/ Avenir de l'ancien site Cap Gemini (proche de la passerelle de l'Avre)

Le projet AURA que vous aviez conçu, il y a quelques années, semble au point mort, voire être tombé à l'eau.

Qu'en est-il ? Et si cela a changé, quel est votre projet pour ce site ?

Olivier BERTHET indique que le projet initial a été abandonné en raison du contexte économique, qu'un nouveau projet est en cours d'élaboration avec le promoteur 6^e Sens Immobilier, et que la Ville devrait être en mesure d'en présenter les grandes lignes au Maire courant 2026, avec l'objectif de relancer une opération sur ce site.

3/ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Je pense que ce sujet, clé pour l'avenir de Saint-Cloud et discuté au niveau de l'intercommunalité Paris Ouest La Défense (POLD), doit faire l'objet de vigilance et de transparence vis-à-vis des habitants de notre commune.

Contexte intercommunal

À l'avenir, le PLU de la commune de Saint-Cloud est appelé à être remplacé par un PLUi, concernant les 11 villes de notre établissement public territorial (EPT) POLD. La majorité de ces 11 communes sont plus denses que Saint-Cloud.

- *Quel est le calendrier des différentes étapes de la mise en place de ce PLUi ?*
- *Qui décide de quoi ? Chaque maire fait-il autorité pour sa commune ou la décision est-elle collective ?*
- *Doit-on redouter une harmonisation de la définition des zones (UA, UC, UD, UE, UF...) entre toutes les communes, ou peut-on espérer conserver tout ou partie des spécificités du PLU actuel de Saint-Cloud ?*

Contexte régional

Dans ma compréhension du sujet, le PLUi s'inscrit dans une hiérarchie des normes. Concrètement, le PLUi sera censé être compatible avec le SCOT de la MGP (Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris), lui-même dépendant du SDRIF-E 2040 (Schéma directeur de la région Île-de-France - Environnemental 2040).

Rappel sur l'organigramme

- Le président de la MGP est Patrick Ollier, maire de Rueil-Malmaison. La ville de Saint-Cloud est représentée à la MGP par Mme de Larminat, première adjointe (M. le maire ayant décidé de ne plus y siéger).
- La présidente de la région Île-de-France est Valérie Pécresse. La ville de Saint-Cloud est représentée au sein de la majorité du Conseil régional par Mme de Larminat.

Dans le SDRIF-E 2040 adopté par la Région Île-de-France (signé par la droite), figurent notamment des **orientations réglementaires** et une carte intitulée *Maîtriser le développement urbain, renseignant la volonté de la région*.

À Saint-Cloud, deux gares sont concernées :

- La gare du Val d'Or : identifiée par la région IDF comme « Secteur de développement à proximité de la gare » (rayon 2 km)
- La gare de Saint-Cloud : en tant que quartier de gare Grand Paris Express.

Lorsqu'on utilise le « SDRIF Explorer » (outil en ligne), on constate que la volonté de la Région IDF pour Saint-Cloud est un objectif d'accroissement de la densité résidentielle de 15 % avec 2150 logements supplémentaires attendus en 2040 (d'après l'orientation réglementaire OR57) ; dont découle un rythme annuel moyen de création de 135 logements par an à Saint-Cloud ; toujours selon la Région Île-de-France.

Toujours sur le site officiel de la région IDF, on peut lire dans le document *Projet d'aménagement régional* les passages suivants dans le § Vivre et Habiter en Île-de-France :

- Page 76 : « Aussi, les quartiers de gare feront l'objet d'objectifs ambitieux de construction de logements ; »
- Page 81 : « Pour cela, le SDRIF-E s'appuie en premier lieu sur la structuration régionale du développement urbain. À cette fin, une place particulière doit être accordée au renforcement des polarités existantes et à l'intensification des quartiers de gares, en adéquation avec le déploiement du Grand Paris Express et des autres projets de transports et pour répondre aux aspirations des Franciliens à davantage de proximité. L'attractivité et le potentiel de renouvellement de ces espaces doivent leur permettre d'accueillir une part significative des nouveaux logements en y associant les emplois, équipements, services, commerces et espaces verts et espaces de loisirs indispensables à la qualité de vie. »

Contexte communal d'une ville carencée en logements sociaux

Depuis plus de 10 ans, la majorité municipale a choisi de s'opposer à la loi SRU, demandant 25 % de logements sociaux (au lieu des 17 % actuels).

En conséquence, la ville est carencée, ce qui se traduit par :

- Une amende qui a déjà coûté 7,7 millions d'euros.
- Le fait que l'instruction et la délivrance des permis de construire à Saint-Cloud sont sous l'autorité de la Préfecture des Hauts-de-Seine (située à Nanterre).

Chers collègues de la majorité municipale,

Partagez-vous ce constat sur la réglementation en amont ?

Quelles sont les marges de manœuvre de Saint-Cloud pour conserver la maîtrise de son urbanisme ?

Votre stratégie d'opposition à la loi SRU, et la perte de contrôle des permis qui en découle, n'affaiblit-elle pas la ville dans les discussions sur le PLUi et, finalement, n'aggrave-t-elle pas le risque de densification non-maîtrisée de la commune ?

Olivier BERTHET explique que le PLUi, qui sera opérationnel en 2030, se construit avec les 11 communes du territoire POLD via la conférence des maires et le Comité de pilotage, avec un travail de fond et des consultations publiques. Chaque ville conservera ses spécificités et ses zonages propres, donc le plateau de Saint-Cloud restera protégé et aucune densification imposée n'est prévue. Le PLU définit les zones et règles de constructibilité, et la ville continuera à préserver sa configuration actuelle.

Le Maire précise que le SDRIF-E n'a pas force de prescription ; c'est la loi du Grand Paris de 2010 qui fixe les règles d'aménagement autour des gares. Même si la préfecture instruit les permis de construire, elle doit respecter le PLU de Saint-Cloud, qui reste le document de référence et protège la ville. Les règles technocratiques comme un rayon de 2 km autour de la gare ne reflètent pas la réalité du territoire et ne peuvent pas imposer de changements arbitraires ; c'est le Conseil municipal qui reste souverain.

Éric BERDOATI renforce ses propos en confirmant que le PLU de Saint-Cloud, en vigueur depuis 2012, est le seul document opposable pour délivrer des autorisations d'urbanisme ; il préserve l'équilibre entre zones pavillonnaires et zones de densification. Les discussions sur le PLUi, le

SDRIF-E ou la gouvernance régionale n'y changent rien pour l'instant, et ce document reste pleinement applicable jusqu'à ce qu'éventuellement une nouvelle réglementation le modifie. Il est donc clair, légalement contraignant, et protège les intérêts de la commune.

Olivier BERTHET conclut en mentionnant que la Préfecture n'est qu'un service instructeur : elle ne décide pas où construire à Saint-Cloud, mais examine les projets que la Ville lui soumet, et n'a aucun contrôle sur le foncier de la commune.

Xavier BRUNSCHVICG intervient concernant l'impact de la gare du Grand Paris sur le nombre plus important de logements autour des gares et demande quelles sont les obligations concrètes et que se passe-t-il lorsqu'il n'y a pas de foncier disponible ?

Le Maire rappelle que depuis 2014, il a expliqué à de nombreuses reprises qu'il refusait de signer le contrat de gare. Il ajoute que Saint-Cloud est la seule commune avec une gare qui ne l'a pas signé, car la gare se situe dans la zone la plus dense, avec d'un côté des rues difficiles à aménager et de l'autre une zone pavillonnaire qu'il souhaite préserver. Le PLU de Saint-Cloud classe ces rues en zone UD (R+1, 40 % de pleine terre), et c'est ce document qui fixe les règles ; il invite Rafaël MAYCHMAZ à relire la loi de 2010 et le PLU de Saint-Cloud pour obtenir toutes les réponses à ses questions.

Ségolène de LARMINAT conclut en disant qu'elle ne représente pas la ville de Saint-Cloud à la Région, mais l'ensemble des Franciliens. Étant Clodoaldienne, elle reste bien sûr attentive aux dossiers de la Ville, même si le budget régional a couvert d'autres sujets.

Le Maire donne la parole à **Pierre Cazeneuve** qui annonce sa **démission du Conseil municipal**.

Le discours figurera dans le procès-verbal intégral de séance qui sera publié dans la semaine suivant le Conseil municipal du 12 février 2026.

La séance est levée à 23h55,

Fait à Saint-Cloud,
signé le 9 janvier 2026

Le Maire,
Éric BERDOATI





ACTES D'URBANISME

DÉCLARATIONS PRÉALABLES : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 19 novembre : rue d'Orléans (point d'apport volontaire)
- 20 novembre : 60, boulevard de la République (réfection de sols de balcons)
- 20 novembre : 5, rue des Terres Fortes (pompe à chaleur)
- 1^{er} décembre : rue Gaston-La-Touche (conteneur à déchets)
- 17 décembre : 25, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny (ravalement et réfection de menuiseries)
- 17 décembre : 2, rue Henri-Regnault (aménagement d'un chemin d'accès et modification des espaces verts)
- 17 décembre : 16, rue des Tennerolles (ravalement)
- 17 décembre : 8, rue Bucourt (abattage et plantation d'arbres)

PERMIS DE CONSTRUIRE : AUTORISATIONS ACCORDÉES :

- 20 novembre : 19, rue de Longchamp (extension d'une maison individuelle)
- 24 novembre : 44, rue des Tennerolles (construction d'une maison individuelle)
- 8 décembre : 15, boulevard de la République (construction d'un immeuble – permis modificatif)

ACTES ENREGISTRÉS DU 1^{ER} AU 25 NOVEMBRE

NAISSANCES

Étienne Balga ■ Rafael Bernos ■ Abigaël Cattoir Antunes ■ Julia Fonteret Mont'Alverne ■ Carla Genty Gotor ■ Emma Menhouk Reyes ■ Louna Shi

MARIAGES

Agnès Darnac & Sacha Doroszkiewicz ■ Asma Keddam & Adlane Gasmi

DÉCÈS

Monique Maupâté (92 ans) ■ Solange Risbourg née Van Hulst (93 ans) ■ Claudine Crépel née Campoménoso (96 ans) ■ Fatna Ammar née Zbouda (77 ans) ■ Maud Legrand (78 ans) ■ Janine Ducoux née Portail (88 ans) ■ Jeanine Hourdequin née Delefosse (88 ans) ■ Daniel Viprey (94 ans)



QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

VALEURS DES PARAMÈTRES DE QUALITÉ DE L'EAU PRODUITE À L'USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE VERSAILLES ET SAINT-CLOUD (SITUÉE À LOUVECIENNES) AU MOIS DE NOVEMBRE 2025 ET VALEURS DES NORMES.

Issue de la nappe souterraine de Croissy-sur-Seine, l'eau qui arrive à la station de traitement d'eau potable, située à Louveciennes, est naturellement riche en minéraux, et particulièrement en calcium. Elle présente une concentration en nitrates inférieure à la norme de qualité en vigueur.

La chaîne de traitement poussée de cette eau permet un niveau de sécurité sur la qualité de l'eau distribuée et assure l'élimination de la micropollution (notamment les pesticides). L'eau distribuée présente, de plus, de bonnes qualités organoleptiques (odeur, saveur).

	Unité	Valeur moyenne mesurée	Valeur limite ou référence qualité
Paramètres organoleptiques			
Turbidité	NFU	0,21	1
Paramètres physico-chimiques en relation avec la structure naturelle des eaux			
pH	UpH	7,8	6,5 à 9**
Dureté (TH)	Français (F)	18	-
Magnésium	mg/l	8,8	-
Calcium	mg/l	61	-
Chlorure	mg/l	36	250**
Sulfates	mg/l	90,3	250**
Paramètres concernant des substances indésirables			
Ammonium	mg/l	< 0,05	0,1**
Nitrites	mg/l	< 0,02	0,1
Nitrates	mg/l	13,5	50
Pesticides et produits apparentés			
Pesticides totaux (mesure des triazines)	ug/l	< 0,1	< 0,5

* Code de la Santé publique R. 1321 1.68 (décret 2001-1220 du 20/12/2001) : Limites de qualité (article R. 1321-2)

** Références de qualité ou valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et distribution d'eau (article R. 1321-3).



Directeur de la publication : Éric Berdoati. **Rédaction :** Corinne Hansel.
Coordination : Service Communication. **Mise en page :** LUCIOLE • Janvier 2026.
Impression : Estimprim group. Ce numéro a été imprimé sur du papier 100 % recyclé.